

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2020

INCLUSION DANS L'EMPLOI PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - (N° 3109)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS320

présenté par

M. Baudu

ARTICLE 5

Après l'alinéa 2, l'alinéa suivant :

« *I bis.* – Chaque année et au plus tard à la date anniversaire de l'entrée en vigueur de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur le financement des besoins en ingénierie des comités locaux mentionnés au VII de l'article 4. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Territoires zéro chômeur de longue durée est un projet de territoire, animé par un Comité local pour l'emploi (CLE). Ce comité n'est pas un simple prescripteur qui enverrait à l'Entreprise à but d'emploi (EBE) des personnes à embaucher. Il endosse un rôle plus large d'animation de la mobilisation territoriale autour du projet qui est une clé essentielle de sa réussite, d'identification et de préparation des volontaires, d'arbitrage et de garant du caractère supplémentaire des emplois produits. Son propos n'est pas de contrôler les embauches, mais de permettre, à tous les volontaires, une sortie de la privation durable d'emploi. Parmi les enseignements tirés lors de la première étape expérimentale, il est apparu que pour assurer les fonctions confiées au CLE, la mobilisation au minimum de 3 équivalents temps plein (ETP) en ingénierie était nécessaire. Il est donc indispensable qu'une partie de ces moyens puissent être financée dès le démarrage du travail sur le territoire. Le présent amendement vise à identifier ces besoins.

Cet amendement est inspiré des propositions de l'association TZCLD.